

Procès-verbal du Conseil Municipal de Saint-James

Séance du 3 novembre 2022

Date de convocation : 27 octobre 2022

Nombres de membres :

- En exercice : 31
- Présents : 23
- Votants : 29

L'an deux mil vingt-deux, le trois novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints ; Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués ; Mme Murielle BELLEE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, M. Patrick HELLEU, M. Dominique LECHAT, M. Philippe LEHUREY, M. Frédéric REBILLON, M Jérôme RUBON.

Procurations : Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN, Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme DELOURMEL à Mme GARNIER, M. HELLEU à Mme DEROYAND, M. LEHUREY à Mme BELLEE, M. RUBON à M. JUQUIN.

M. Samuel LEROY a été nommé secrétaire de séance.

Avant le début du conseil municipal, Monsieur le Maire demande que soit observée une minute de silence en mémoire de Monsieur Louis LAMY, ancien conseiller municipal de Saint-James, décédé en octobre dernier.

N° 2022 VII 01 : Adoption des procès-verbaux des 4 juillet et 19 septembre 2022

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les procès-verbaux des 4 juillet 2022 et 19 septembre 2022.

Il précise qu'en ne procédant pas au vote à scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote se déroulera à main levée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter les procès-verbaux des 4 juillet et 19 septembre 2022.

N° 2022 VII 02 : Budget - Modification des conditions de passage à la nomenclature M57

Arrivée de Frédéric REBILLON

Le conseil municipal lors de sa séance du 4 juillet avait autorisé le changement de nomenclature budgétaire et comptable à compter du 1^{er} janvier 2023 et d'adopter la nomenclature M57 pour son budget principal, ses budgets lotissements et son budget caisse des écoles. Le budget Panneaux photovoltaïques n'est pas concerné par ce changement de nomenclature.

Or, la Préfecture de la Manche demande que les décisions relatives à la Caisse des Ecoles soient prises par son conseil d'administration. Ce dernier n'étant pas installé, en accord avec la Préfecture, le budget Caisse des Ecoles va être supprimé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par conséquent, il est proposé que la Commune Nouvelle de Saint-James adopte le référentiel M57 dans sa version développée (communes de plus de 3.500 habitants) pour le budget principal et les 3 budgets lotissements (Le Suet, Le Coteau du Battoir, Les Orchidées).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De modifier la délibération n° 2022 V 10 du 4 juillet 2022 adoptant le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, en retirant le budget Caisse des Ecoles de la liste des budgets concernés,
- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable à compter du 1^{er} janvier 2023, et d'adopter la nomenclature M57 (version développée), en lieu et place de la M14, pour les budgets : Budget Principal, Lotissements (Le Suet, Le Coteau du Battoir, Les Orchidées),
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2022 VII 03 : Budget : Suppression du budget Caisse des Ecoles au 1^{er} janvier 2023

A la création de la Commune Nouvelle le 1^{er} janvier 2017, outre son budget principal, un budget Caisse des Ecoles a été créé. Ce budget est doté de l'autonomie financière et doit être administré par un conseil d'administration.

Par ailleurs, l'article L.212-10 du code de l'éducation, dont le premier alinéa énonce que la caisse est « destinée à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille », élargit par ailleurs les domaines d'intervention des Caisses des Ecoles. Il dispose en effet que les compétences de la Caisse des Ecoles peuvent être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré. Or, le budget Caisse des Ecoles de la Commune Nouvelle est exclusivement, et depuis de nombreuses années, destiné à la gestion de la restauration scolaire.

Suite à la délibération du 4 juillet dernier qui autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable à compter du 1^{er} janvier 2023 et adopter la nomenclature M57 pour son budget principal, ses budgets lotissements et son budget Caisse des Ecoles, la préfecture a demandé une délibération spécifique de la Caisse des Ecoles, délibération qui n'a pu être produite, faute de conseil d'administration.

Par conséquent, compte tenu des dépenses et recettes enregistrées sur ce budget depuis plus de 3 ans (depuis le 1^{er} janvier 2017) et après autorisation des services préfectoraux, il est proposé de supprimer ce budget à compter du 1^{er} janvier 2023. La comptabilisation des opérations de restauration scolaire sera alors opérée sur le budget principal. L'actif, le passif, la trésorerie et les résultats seront transférés du budget Caisse des Ecoles au budget principal de la commune.

Suite à la question de Samuel LEROY, il est précisé qu'il n'y a pas d'inconvénient pour supprimer ce budget, il s'agit d'éviter un jeu d'écritures entre la Caisse des Ecoles et le budget principal, c'est une simplification d'opérations comptables.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De supprimer le budget Caisse des Ecoles à compter du 1^{er} janvier 2023,
- D'autoriser la comptabilisation des opérations de restauration scolaire sur le budget principal,
- D'autoriser toutes les écritures nécessaires pour le transfert de l'actif, du passif, de la trésorerie et des résultats du budget Caisse des Ecoles vers le budget principal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2022 VII 04 : Budget : Provision pour créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accord entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement, compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision, car la valeur des titres de recettes pris en charge par le service comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur les écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Depuis 2021, la mise en place d'un nouvel indice mesurant la qualité comptable des collectivités territoriales impose la prise en compte du risque lié au recouvrement des créances les plus anciennes, supérieures à 2 ans et non encore recouvrées.

Pour évaluer la dépréciation des créances douteuses, le comptable propose la méthode statistique, en appliquant un taux de 15% au montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses. L'avantage de cette méthode est qu'elle n'oblige pas à constituer une provision par débiteur, ni à reprendre chaque provision en fonction de l'évolution de sa situation financière. Le montant de la provision pour dépréciation des comptes de tiers pourra donc ne pas être révisé chaque année, tant qu'il représente toujours a minima 15% des pièces en reste.

Pour le budget principal, le montant de la provision à constituer s'élève à 3.260,00 €. Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6817 par le biais d'une décision modificative.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la méthode de calcul de la provision pour créances douteuses basée sur 15% du montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses,
- De prendre acte que le calcul établi en 2022 s'élève à 3.260,00 €,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au compte 6817 par le biais d'une décision modificative,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2022 VII 05 : Budget - Décision modificative n° 3

L'activité de la structure nécessite quelques ajustements sur le budget principal pour l'exercice 2022. Ils concernent notamment l'acquisition de matériels pour les écoles (remplacement d'un ordinateur à l'Ecole de la Croix Avranchin et achat de capteurs de CO2), la sécurisation de l'éclairage public avant le transfert des équipements au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche, le règlement d'une facture à Maître JAGOU pour l'acquisition de terrain Quartier du Mont à Saint-James et l'inscription en fonctionnement de provisions pour créances douteuses.

Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Article	R/O	Libellé	Montant	Article	R/O	Libellé	Montant
615221	R	Entretien et réparation de bâtiments publics	- 3 260 €				
6817	R	Dotations aux provisions pour dépréciation actifs circulants	3 260 €				
Total			- €	Total			- €

Investissement							
Dépenses				Recettes			
Article/ opération	R/O	Libellé	Montant	Article/ opération	R/O	Libellé	Montant
2313	R	Constructions	- 22 300 €				
2183/21 Ecoles	R	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000 €				
2315/45 Eclairage public	R	Installations, matériel et outillage techniques	15 000 €				
2111/36 Quartier du Mont	R	Terrains	2 300 €				
Total			- €	Total			- €

R : réel

OS : ordre de section à section

OI : ordre à l'intérieur de la section

A la demande de Pierre PRODHOMME, les membres du conseil sont informés que les 2.300 € qui ont été versés à Maître JAGOU font suite à une acquisition de terrain. Il est précisé que cette écriture est effectuée suite à une erreur comptable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative n° 3 du budget principal, selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2022 VII 06 : Budget - Financement du festival photo

Dans le cadre de ses animations estivales, la Commune Nouvelle a organisé sa deuxième édition du festival photo en plein air.

Différents documents de communication sont réalisés dans le cadre de cette exposition, dans lesquels figurent notamment des insertions de l'entreprise Tricots Saint-James. Ces documents sont supportés par le budget principal de la Commune Nouvelle, la publicité des Tricots Saint-James venant compléter le financement.

Le plan de financement du festival ne prévoyant pas de régie publicitaire, il est proposé de délibérer pour valider la participation de l'entreprise Tricots Saint-James à compter de 2022 et pour un montant de 3.000 €. Cette prestation vient en complément du mécénat versé par l'entreprise.

Cette opération fait apparaître un montant de recettes avoisinant les 33.0000 € pour un total de dépenses d'environ 34.000 €, le bilan n'étant pas encore tout à fait terminé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer à 3.000 € le montant de la participation de l'entreprise Tricots Saint-James pour l'insertion publicitaire dans les documents de communication du Festival Photo,
- D'autoriser Monsieur le Maire à facturer chaque année, à compter de 2022, le montant de la participation de l'entreprise Tricots Saint-James,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2022 VII 07 : Budget - Modification de l'emprunt du Groupe Scolaire Michel Thoury

Un des emprunts avait été souscrit par la Commune historique de Saint-James en 2008, à taux variable, pour financer la construction du Groupe Scolaire Michel Thoury.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Montant initial emprunté : 523.000 €
- Capital restant dû : 249.989,03 €
- Prêt n° 15489 00380 00036874302
- Taux indexé sur l'Euribor 3 mois avec une marge de 0,25 %, (soit 3,454 % à la date de signature du contrat)
- Durée : 25 ans
- Échéances trimestrielles
- 1^{ère} échéance le 5 juin 2009
- Dernière échéance le 5 mars 2034
- Banque : Crédit Mutuel.

Compte tenu de la hausse récente et très significative des taux, afin de sécuriser le coût des intérêts de ce prêt, le Crédit Mutuel a été sollicité pour le passer à taux fixe à compter de la prochaine échéance, le 5 décembre 2022. En effet, comme le prévoit le contrat, à l'article 5, l'emprunteur peut opter pour un taux fixe qui est déterminé selon l'indice TEC 10 + marge appliquée au contrat initial. La proposition du Crédit Mutuel est de 2,90 %.

Pierre PRODHOMME rappelle qu'à la Commission Finances, il était présenté 36.000 € d'intérêts payés et encore 43.000 € de plus à régler. Jean-René GUERIN répond que si l'emprunt du Groupe Scolaire avait été pris à taux fixe dès le départ, le montant total des intérêts aurait été de 264.000 €. L'emprunt est sécurisé, c'est une gestion de l'argent public « en bon père de famille ». Loïc de CONIAC ajoute que cela va dans le bon sens et Samuel LEROY que dans ce cas, on ne prend pas de risques. Enfin, Monsieur le Maire précise qu'en marge de cet emprunt, l'emprunt d'un million d'euros souscrit en 2021 au taux de 1 %, si celui-ci avait été signé avec les taux actuels, représenterait environ 300.000 € d'intérêts en plus à payer par la collectivité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le passage à taux fixe de l'emprunt souscrit en 2009, à taux variable pour le financement du Groupe Scolaire Michel Thoury, au taux de 2,90 %,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document pour la contractualisation du passage à taux fixe de l'emprunt,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2022 VII 08 : Budget - Rapport de la CLECT 2022

L'application à l'échelle de la Communauté d'Agglomération d'une Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale Chargée d'évaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les communes et l'intercommunalité.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017, a adopté le rapport lors de sa réunion en date du 12 septembre dernier. Ce rapport est envoyé par mail aux membres du conseil municipal.

Pour rappel, le montant de l'attribution de compensation pour 2022 est inchangé et se monte à 546.058 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport de la CLECT 2022 de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie présenté en séance,
- De communiquer le présent avis au Président de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2022 VII 09 : SDEM50 - Groupement de commandes de fourniture de gaz et d'électricité

La loi énergie-climat, promulguée le 08 novembre 2019, a instauré un processus de suppression des tarifs réglementés de vente d'énergie et impose aux collectivités depuis le 31 décembre 2020 de souscrire à des offres de marché qui ne relèvent plus des tarifs réglementés.

A cet effet, la Commune Nouvelle participe à quatre groupements de commandes organisés par le Syndicat Départemental des Energies de la Manche (SDEM50) :

- En électricité :
 - o pour les sites desservis pour une puissance inférieure à 36 kVa,
 - o pour les sites desservis pour une puissance supérieure à 36 kVa,
 - o pour l'alimentation de l'éclairage public,
- En gaz naturel pour l'hôtel de ville, la mairie annexe ainsi que l'école élémentaire de La Croix Avranchin, la salle Patton, le Mille Club et le groupe scolaire Michel Thoury. Ce groupement est organisé conjointement avec le Conseil Départemental de la Manche.

Si la convention de groupement pour le gaz fait bien mention d'un besoin permanent, les délibérations pour les groupements sur l'électricité font mention de groupements signés pour trois ans et qui s'achèvent fin 2022.

Sur demande de précision de la part de la Direction Départemental des Finances Publiques, il est proposé d'autoriser la participation de la Commune Nouvelle par tacite reconduction à ces différents groupements, jusqu'à dénonciation par l'une des parties, selon les formes permises dans les conventions idoines.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le principe de tacite reconduction, jusqu'à dénonciation par la collectivité ou le SDEM 50, pour la participation aux groupements de commande actuels et à venir pour la fourniture d'électricité et de gaz,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2022 VII 10 : Intercommunalité - Convention de prêt d'un broyeur de végétaux

Certaines communes du territoire souhaitent s'équiper de broyeur à végétaux. Cet équipement peut prétendre à une aide à l'investissement de la part de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), sous condition que son usage soit mutualisé avec plusieurs communes, afin d'optimiser son utilisation. De plus, la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie (CAMSMN), dans le cadre de son programme de prévention des déchets, souhaite réduire les apports de déchets verts en déchèterie.

Ainsi, il est proposé que la CAMSMN achète du matériel de broyage pour le mettre à disposition des services techniques communaux et communautaires. Elle organisera, en partenariat avec les communes, des sessions de broyage à destination des particuliers sur les déchèteries ou sur les places communales. Par la suite, la mise en place d'un broyage à domicile chez les particuliers sera étudiée.

La CAMSMN a fait une demande de financement pour l'investissement de 5 broyeurs qui a été acceptée par l'ADEME. Dans un premier temps, il est envisagé d'acquérir un broyeur à végétaux et de tester cette mise à disposition avec les communes du pôle de St-James / Pontorson, avant de déployer ces investissements sur le reste du territoire.

Les objectifs sont :

- Réduire les apports de déchets verts en déchèterie de 3.000 tonnes, soit 33kg/hab./an (gisement de 2021 : 13.288 tonnes) ;
- Alimenter les points de compostage partagés en broyat ;
- Mutualiser du matériel de broyage pour les 95 communes du territoire ;
- Lutter contre le brûlage des déchets verts.

Les publics ciblés sont les services techniques communaux ou communautaires, les professionnels et les particuliers.

Ces investissements contribueront à la réalisation des actions suivantes par les agents en charge des biodéchets :

- Sensibiliser et inciter les usagers à valoriser autrement leurs déchets verts par le broyage des branchages et la réutilisation in situ en paillage ou compostage ;
- Sensibiliser les services techniques communaux et communautaires à la gestion différenciée des espaces verts ;
- Organiser et gérer la mise à disposition des broyeurs aux services techniques communaux et communautaires (formation des utilisateurs, planning, état des lieux du matériel, ...) ;
- Organiser des cessions de broyage sur les déchèteries ou sur les places communales à destination des particuliers ;

- Etudier et tester l'organisation de broyage à domicile pour les particuliers.

Pour bénéficier d'une réduction sur la location, l'intercommunalité pose deux conditions, non cumulatives :

- Remplissage des bacs de matière sèche des composteurs collectifs et communaux présents sur la commune ;
- Réalisation d'au moins une journée par an de broyage des déchets végétaux auprès des usagers.

Aussi, la Communauté d'Agglomération loue les broyeurs en questions aux conditions tarifaires suivantes :

- 160 € par journée ;
- 120 € par journée si 1 condition respectée ;
- 80 € par journée si 2 conditions respectées.

De très nombreux échanges ont lieu sur le sujet : pour information, le coût de location chez un professionnel est de 180 € la journée. Michel ROBIDEL souhaite ajouter que si la commune achète un broyeur seule, elle n'aura pas d'aides financières. Suite à la question de Frédéric REBILLON, les conditions d'utilisation de ce matériel, pour les particuliers, restent à définir, notamment pour les jours et horaires. Il pense que si ces conditions sont trop strictes, il y aura des brûlages de végétaux interdits.

Suite à la question de Murielle BELLEE, il est précisé que la commune n'est pas engagée dans la durée, c'est selon l'utilisation et les retours ; un bilan sera fait au bout d'une année d'activités. Monsieur le Maire ajoute que sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération, c'est un gisement de 13.000 tonnes de déchets végétaux et qu'il est urgent de s'équiper d'un broyeur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la convention de location de broyeurs à végétaux avec la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2022 VII 11 : Intercommunalité - Convention de gestion de la compétence assainissement

Suite au transfert de compétence « assainissement » à la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie, validé par le conseil municipal lors de sa réunion le 4 février 2019, une convention de mise à disposition de services a été établie et signée le 23 octobre 2020 entre la Commune Nouvelle et l'intercommunalité.

Lors de son bureau communautaire du 13 juillet 2022, la Communauté d'Agglomération a décidé de faire évoluer les conditions de remboursement des frais de gestion par les communes et de mettre en place un principe forfaitaire. Le nombre d'heures indiqué dans la convention initiale, pour l'exploitation et l'entretien annuel des réseaux, ouvrages et stations d'épuration, avait été évalué entre les services de la Communauté d'Agglomération et de la Commune Nouvelle. Cela représente un volume de 711 heures conventionné et soumis à une évaluation annuelle.

Compte tenu des installations d'assainissement de la Commune Nouvelle, le barème de remboursement sera de 23 € de l'heure, identique au barème notifié dans la convention initiale. Cette mise à jour sera donc sans incidence financière pour la Commune Nouvelle.

Une nouvelle convention est proposée par la Communauté d'Agglomération, prenant effet à compter de l'année en cours. D'une durée d'un an, elle sera reconduite par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la nouvelle convention de mise à disposition de service assainissement établie entre la Commune Nouvelle et la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie aux conditions présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

N° 2022 VII 12 : Urbanisme - Dénomination d'une rue Quartier du Mont à Saint-James

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien de la numérotation est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Des projets de construction d'habitation individuelle sur chacune des parcelles AC n°0196 et AC n°0197, situées Quartier du Mont à Saint-James, sont en cours ou à l'étude. L'accès à ces deux parcelles est prévu par une voie existante qui ne porte pas de nom, accessible par la rue du Tram.

Il convient, pour faciliter leur repérage par les services publics (La Poste, Impôts, Cadastre,), les services commerciaux, les services de secours et d'urgence, ainsi que la localisation par les GPS, d'identifier clairement les adresses de ces immeubles et de procéder à leur numérotation.

Cette rue est amenée à être prolongée dans les années à venir en fonction des projets qui verront le jour. Le nom « Rue Abbé Desroches » apparaît dans certains documents mais la dénomination de cette voie n'a jamais fait l'objet d'une délibération par le conseil municipal.

La numérotation débutera par les nombres impairs sur la gauche de la voie depuis l'angle de la rue du Tram.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De dénommer « Rue Abbé Desroches », la voie desservant les parcelles AC n°0196 et AC n°0197, situées Quartier du Mont à Saint-James,
- De débiter la numérotation par les nombres impairs sur la gauche de la voie depuis l'angle de la rue du Tram,
- De communiquer la présente décision aux services postaux, du cadastre et aux services fiscaux, ainsi qu'à toute autre structure pouvant faire usage de cette information dans le cadre d'une mission d'intérêt public,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2022 VII 13 : Affaires foncières - Vente d'une portion de terrain Quartier du Mont à Saint-James

Le promoteur immobilier KLYMA Promotion, basé à Ploufragan, souhaite développer sur la commune nouvelle de Saint-James, un village de type « Village sénior », à destination des personnes âgées de 70 à 90 ans, autonomes pour les actes essentiels de la vie courante.

Dans un environnement adapté et sécurisé, le village situé sur le quartier du Mont sera composé de 27 maisons individuelles toutes aux normes PMR et équipées pour accompagner la perte progressive d'autonomie. Elles seront articulées autour d'un pavillon central, cœur de la vie sociale du village.

Ce type de village repose sur la philosophie du béguinage qui vise à cultiver le « vivre ensemble » et éviter la solitude tout en conservant l'indépendance des habitants et leurs habitudes dans des logements individuels. Cet objectif se traduit par la mise en place d'animations collectives, de services mutualisés, d'abonnements groupés ou encore par l'instauration d'un conseil de résidents pour régir la vie du village.

La gestion locative des 16 maisons individuelles de type T2, des 10 maisons individuelles de type T2 XL et d'1 maison individuelle de type T3 ainsi que l'entretien et la maintenance du site seront assurés par un organisme mandaté par le propriétaire. Un service de conciergerie veillera au bon fonctionnement du village. Un parking de 27 places sera réservé aux habitants et à leurs visiteurs.

La société KLYMA Promotion sollicite la commune nouvelle de Saint-James pour acquérir une partie des parcelles cadastrées AC n°0213 (275m²) ; AC n°0214 (450m²) ; AC n°0215 (400m²) ; AC n°0234 (789m²) ainsi que l'intégralité des parcelles AC n°0216 (565m²) ; AC n°0217 (639m²) ; AC n°0218 (638m²) ; AC n°0219 (674m²) et AC n°0220 (650m²) pour une superficie totale de 5000m² au prix de 22€ HT le m², soit un prix total de 110.000 € HT. Le régime de TVA appliqué est de 20 %.

L'ensemble des frais et honoraires (hors bornage) sera supporté par l'acquéreur.

Le projet nécessitera de prévoir des travaux de voirie sur l'année 2023 à la charge de la Commune nouvelle a minima pour raccorder le village sénior par la rue du Mont.

KLYMA Promotion s'est également positionné pour l'avenir sur les parcelles voisines AC n° 210, AC n° 211, AC n° 212, AC n° 221, AC n°222, AC n°223 soit une réserve foncière de 3000 m² pour un éventuel deuxième village sénior indépendant du premier. Ce sujet fera l'objet, le cas échéant, d'une délibération spécifique.

Le permis de construire pourrait être déposé d'ici la fin de l'année 2022. La livraison du Village Senior interviendrait 15 mois après le dépôt du permis de construire soit au cours du 1er semestre 2024.

Après échanges et débats, Monsieur le Maire tient à apporter un complément d'informations : la commune a refusé d'être intégrée dans le projet, elle est juste vendeur du terrain. Le cout des logements se situera entre 700 et 980 €. Les locataires pourront mutualiser des dépenses, tels que les abonnements de téléphone, connexion internet, etc... Ce village est complémentaire de la résidence Domitys qui n'offre pas les mêmes services, les logements sont de plain-pied, en bois. Les locataires disposeront d'espaces communs dont les résidents déterminent eux-mêmes les règles.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la cession d'une partie des parcelles cadastrées AC n° 0213 ; AC n° 0214 ; AC n° 0215 ; AC n° 0234 ainsi que l'intégralité des parcelles AC n° 0216 ; AC n° 0217 ; AC n° 0218 ; AC n° 0219 et AC n° 0220 d'une superficie totale de 5000m² au prix de 20 € HT le m² soit une valeur totale de 100.000 € et 120.000 € TTC, à la société KLYMA Promotion ou toute société s'y substituant,
- D'accepter la prise en charge par la Commune nouvelle des opérations de bornage préalables à la cession des parcelles,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022 VII 14 : Affaires foncières - Vente du lot n° 20 du Lotissement Le Coteau du Battoir

La commune déléguée de Saint-James dispose de terrains viabilisés et commercialisables au Lotissement Le Coteau du Battoir.

Le lot n° 20 (référence cadastrale en cours), d'une surface de 591 m², peut faire l'objet d'une vente, au prix de 60,00 € TTC le m², soit une recette prévisionnelle totale de 35.460,00 € TTC, TVA incluse.

La Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie a fixé, par délibération du 28 mars 2019, la participation à l'Assainissement Collectif à 1.000,00 € TTC pour une habitation individuelle. Cette participation sera à la charge de l'acquéreur.

Tout raccordement d'autre nature que ce soit sera également à la charge de l'acquéreur (ex : fibre optique, ...).

Le terrain en question faisant l'objet d'un intérêt par un acquéreur depuis plusieurs semaines, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature du compromis et de la vente définitive de la parcelle, dès lors que les conditions suspensives seront remplies.

Dans le cadre de la gestion de la Commune Nouvelle, conformément à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a toute latitude pour déléguer ce pouvoir de signature aux maires adjoints dans le cadre des délégations.

Sur proposition de la Commission Urbanisme et pour une question d'équité, le notaire chargé de suivre le dossier pour le compte de la collectivité seront alternativement Maître BOISBORAND et Maître MONTAUFRAY, notaires à Saint-James.

Monsieur le Maire précise que les travaux doivent se terminer courant novembre. La voirie définitive sera réalisée quand le lotissement sera terminé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et la vente du terrain (sous condition de remplir les conditions suspensives) lot n° 20 du lotissement Le Coteau du Battoir à Saint-James, (référence cadastrale en cours), pour une recette prévisionnelle totale de 35.460,00 € TTC, TVA incluse,
- De désigner Maître Sophie MONTAUFRAY, notaire à Saint James, pour encadrer les procédures,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2022 VII 15 : Associations - Mise à disposition de salles pour les assemblées générales

Selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune Nouvelle a la faculté de mettre à disposition des associations, qui en font la demande, une salle pour l'organisation de leurs assemblées générales ou réunions extraordinaires.

Suite à la Commission Associations du 13 octobre 2022, les modalités de mise à disposition des salles ont été définies de la façon suivante (sous réserve de disponibilité) :

- Salle Patton, Mille Club, Salle de Margotin, Centre Culturel Saint-Benoit, salle des associations de Carnet, la Croix Avranchin, Montanel et Vergoncey : **du lundi au dimanche.**
- Salles de convivialité d'Argouges, Carnet, la Croix Avranchin, Montanel ou Villiers le Pré : **du lundi au jeudi uniquement** et sans utilisation de la cuisine.

La salle Espace le Conquérant n'est pas concernée et ne peut être mise à disposition à titre gratuit.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de valider l'ensemble des modalités de location des salles de la Commune Nouvelle, comme présenté ci-dessous :

ARGOUGES			
Du samedi soir au dimanche midi (habitant commune)			136 €
Du samedi soir au dimanche midi (habitant hors commune)			151 €
Du samedi midi au dimanche midi (habitant commune)			184 €
Du samedi midi au dimanche midi (habitant hors commune)			216 €
Salle pour la journée (un repas midi ou soir) : 80 € + remboursement eau, électricité, gaz, chauffage			
Salle louée par un commerçant ou exposant			99 € + chauffage
Mise à disposition des associations pour les assemblées générales : gratuit du lundi au jeudi, sans utilisation de la cuisine			
Réunion d'info à but non lucratif	Gratuit	Soirée communale (belote)	61 € + chauff. + eau + élec
Vin d'honneur commune ou hors commune	30 €	Soirée intercommunale	72 € + chauff. + eau + élec
Réception amicale ou familiale	30 €	Belote hors commune	51 € + chauff. + eau + élec
Eau (le m3 consommé)	3,10 €	Casse vaisselle (par pièce)	1,53 €
Electricité (le Kw consommé)	0,17 €	Location sonorisation	15,25 €
Gaz (pour repas)	12,50 €	Gaz (pour lunch)	6,30 €
Chauffage (le Kw consommé)	0,17 €	Location vaisselle couvert complet	0,60 €
Location vaisselle ½ couvert	0,30 €	Mise à disposition aux familles pour inhumations : gratuit	
Location sonorisation	15,25 €	Location percolateur : 10 €	

CARNET - Salle de convivialité			
Habitant commune	100 €	Location vaisselle (le couvert complet)	0,60 €
Habitant hors commune	120 €	Vaisselle cassée (l'unité)	1,50 €
Vin d'honneur	40 €		
Electricité (le Kw consommé)	0,17 €		
Locations pour activités des associations communales :			
Activités à but lucratif entre le lundi et le vendredi			20 €
Activités à but non lucratif, le w-end			3 fois gratuit dans l'année, au-delà tarification à 100 €
Mise à disposition des associations pour les assemblées générales : gratuit du lundi au jeudi, sans utilisation de la cuisine			
Mise à disposition aux familles pour les inhumations			Gratuit
CARNET - Salle des associations			
Mise à disposition des associations pour les assemblées générales : gratuit du lundi au dimanche			
Mise à disposition aux familles pour les inhumations			Gratuit
CARNET - Salle de Margotin			
Mise à disposition des associations pour les assemblées générales : gratuit du lundi au dimanche			

LA CROIX AVRANCHIN - Salle de convivialité	
Week-end	
Habitants de la commune	260 €
Habitants hors commune	375 €
Location à la journée (sans les cuisines)	
Habitants de la commune	80 €
Habitants hors commune	100 €
Location à la journée (avec les cuisines)	
Habitants de la commune	150 €
Habitants hors commune	230 €
Consommables	
Gaz	Inclus
Electricité (Kw consommé)	0,17 €
Couverts	0,60 €
Saladiers, carafes, plats (forfait)	20,00 €
Mise à disposition des associations pour les assemblées générales : gratuit du lundi au jeudi, sans utilisation de la cuisine	

Des précisions sont apportées quant à la location de cette salle aux associations communales :

- Location une fois par an : gratuit à chaque association de la Commune Nouvelle (uniquement du lundi au vendredi soir). Pour les locations le week-end, les tarifs s'appliquent comme pour les particuliers,
- Location de 2 à 12 fois dans l'année (en semaine) : 50 € par an,
- Location plus de 12 fois dans l'année : 100 € par an.

LA CROIX AVRANCHIN - Salle des associations			
Mise à disposition des associations pour les assemblées générales : gratuit du lundi au dimanche			
MONTANEL			
Habitant commune	130 €	Vaisselle couvert complet	0,60 €
Habitant hors commune	190 €	Vaisselle demi-couvert	0,30 €
Vin d'honneur	50 €	Electricité (Kw consommé)	0,17 €
Téléphone (l'unité)	0,20 €	Eau + gaz (forfait)	11,00 €
Mise à disposition aux familles pour inhumations : gratuit			
Vaisselle cassée ou objet manquant : selon valeur de remplacement			
Mise à disposition des associations pour les assemblées générales : gratuit du lundi au jeudi, sans utilisation de la cuisine			

Montanel - Salle des associations			
Mise à disposition des associations pour les assemblées générales : gratuit du lundi au dimanche			
VERGONCEY			
Habitant commune	70 €	Vin d'honneur	25 €
Habitant hors commune	90 €		
Vin d'honneur	50 €	Electricité (Kw consommé)	0,17 €
Gaz : 8 € / 1 repas – 12,50 € / 2 repas		Couvert pour repas	0,60 €
Couvert pour lunch	0,35 €	Vaisselle : verre pour vin d'honneur	0,15 €
Mise à disposition aux familles pour inhumations : gratuit			
Mise à disposition des associations pour les assemblées générales : gratuit du lundi au dimanche			
Toute vaisselle cassée sera remboursée à la commune			

Au regard des particularités liées à la salle de Vergoncey, servant également pour la cantine de l'école La Croix Vergoncey, la commune déléguée souhaite réserver la location de cette salle aux habitants de la commune déléguée afin de limiter les charges de nettoyage, surtout les veilles de jours de restauration scolaire.

VILLIERS LE PRE			
1 repas habitant commune	100 €	1 repas habitant hors commune	140 €
Vin d'honneur commune	50 €	Vin d'honneur hors commune	75 €
Soirée sans repas commune	70 €	Soirée sans repas hors commune	90 €
Couvert complet	0,60 €	Demi-couvert	0,30 €
Vaisselle vin d'honneur	0,15 €	Electricité (Kw consommé)	0,17 €
Pièces manquantes : vaisselle 1,50 €/unité – pièce inox et alu selon la valeur de remplacement			
La location est gratuite pour les associations communales. Dans le cas de location sans vaisselle, un supplément de 30 € sera appliqué. Le forfait gaz est compris dans la location.			
Mise à disposition des associations pour les AG : gratuit du lundi au jeudi, sans utilisation de la cuisine			
Mise à disposition aux familles pour inhumations : gratuit			
Lors de dégâts importants (nettoyage, remise en état des abords) 15 € par heure de remise en état			
SAINT-JAMES – SALLE PATTON			
Location de moins de 3 heures	51 €	Forfait vaisselle	52 €
Location à la journée ou au week-end (horaires été)			
Habitants commune	102 €	Habitants hors commune	153 €
Location à la journée ou au week-end (horaires hiver)			
Habitant commune	122 €	Habitants hors commune	173 €
Mise à disposition des associations pour les assemblées générales : gratuit du lundi au dimanche			
Mise à disposition aux familles pour inhumations : gratuit			
SAINT-JAMES – CENTRE CULTUREL SAINT BENOIT			
Associations d'intérêt communautaire du 01/04 au 30/09			
1 journée ou 1 soirée	51 €	Week-end	88 €
Semaine + week-end	153 €		
Associations d'intérêt communautaire du 01/01 au 30/03 et du 01/10 au 31/12			
1 journée ou 1 soirée	62 €	Week-end	102 €
Semaine + week-end	204 €		
Mise à disposition des associations pour les assemblées générales : gratuit du lundi au dimanche			
Gratuit pour les associations d'intérêt communal et/ou à but culturel ; gratuite pour l'Amicale de Saint-Benoit			
SAINT-JAMES – ESPACE LE CONQUERANT			
Tarifs	Entreprise de la commune		Entreprise extérieure
Journée de location en semaine	211,00 € HT		459,00 € HT
Journée de location le week-end (vendredi inclus)	394,00 € HT		592,00 € HT
Cuisine complète	100,00 € HT		
1 loge	40,00 € HT		
Toutes les loges	100,00 € HT		
1 micro	22,00 € HT		

Vidéo projecteur	195,00 € HT
Chauffage 1 heure	54,00 € HT
½ journée	108,00 € HT
Journée	192,00 € HT
Location chaise	0,42 € HT
Location table rectangle	1,37 € HT
Location table ronde	5,00 € HT
Nettoyage	98,00 € HT
Agent communal	17,00 € HT / heure

Tarifs	Association communale	Association communautaire ou particulier communal	Association extérieure ou particulier extérieur
Journée de location en semaine	126,00 €	253,20 €	550,80 €
Journée location le w-end (vendredi inclus)	235,20 €	472,80 €	710,40 €
Cuisine complète	60,00 €	120,00 €	
1 loge	24,00 €	48,00 €	
Toutes les loges	60,00 €	120,00 €	
1 micro	13,20 €	26,40 €	
Vidéo projecteur	117,00 €	234,00 €	
Chauffage 1 heure	32,40 €	64,80 €	
½ journée	64,80 €	129,60 €	
Journée	115,20 €	230,40 €	
Location chaise	0,25 €	0,50 €	
Locat. table rectangle	0,82 €	1,64 €	
Location table ronde	3,00 €	6,00 €	
Nettoyage	58,80 €	117,96 €	
Agent communal	10,20 € / heure	20,40 € / heure	
Electricité facturée sur relevé : 0,17 € kw consommé			

La présence d'un agent SSIAP est obligatoire pour toute location dans une salle de catégorie 2 (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes).

Horaires	Tarifs
Du lundi au samedi de 6h00 à 21h00	20,42 € HT / heure soit 24,50 € TTC
Du lundi au samedi de 21h00 à 6h00	22,46 € HT / heure soit 26,95 € TTC
Le dimanche de 6h00 à 21h00	22,46 € HT / heure soit 26,95 € TTC
Le dimanche de 21h00 à 6h00	24,50 € HT / heure soit 29,40 € TTC
Les jours fériés de 6h00 à 21h00	40,84 € HT / heure soit 49,01 € TTC
Les jours fériés de 21h00 à 6h00	44,92 € HT / heure soit 53,90 € TTC
Frais de déplacement	Indemnité forfaitaire de 16,66 € HT soit 19,99 € TTC

Suite aux remarques de Pierre PRODHOMME, Monsieur le Maire précise qu'il existe actuellement des mises à dispositions gratuites dans certaines communes déléguées pour certaines associations, par exemple les APE, comités des fêtes, etc ... mais que cette régularisation est faite uniquement pour les assemblées générales.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter les modalités de mise à disposition des salles de la Commune Nouvelle pour les assemblées générales et réunions extraordinaires des associations,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2022 VII 16 : Associations - Subventions 2022

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le détail des subventions accordées aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique, en marge de celle relative à l'adoption du budget.

La Commune Nouvelle, soucieuse de soutenir au mieux les animations de son territoire, propose d'accorder une aide financière de 200 euros par cafetier et restaurateur ayant organisé un concert lors de la fête de la musique, du Rendez-Vous des Artistes ou des marchés nocturnes de 2022.

L'UCIA de Saint-James, chargée de coordonner le dispositif, sera destinataire de la subvention et chargée de la reverser à chaque commerçant, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Evènement	Montant
L'ABA	Session Irlandaise	200 €
Chez Aline et Franck	Fête de la Musique	200 €
Chez Aline et Franck	RDV des Artistes	200 €
Le Diapason	Fête de la Musique	200 €
Le Diapason	Marché nocturne	200 €
Le Welcom	Fête de la Musique	200 €
La Saint-Jamaise, le Chiquito, Stephano Pizza	Fête de la Musique et 2 ^{ème} marché nocturne	200 €
La Saint-Jamaise, le Chiquito, Stephano Pizza	1 ^{er} marché nocturne	200 €
La Saint-Jamaise, le Chiquito, Stephano Pizza	3 ^{ème} marché nocturne	200 €

Le Lion d'Or	Fête de la Musique	200 €
Le Lion d'Or	RDV des Artistes	200 €
	Total	2.200 €

Il est donc proposé de participer à cette dépense et de verser une subvention à l'UCIA de Saint-James, d'un montant de 2.200 €.

Par ailleurs, afin de soutenir le commerce local, la collectivité avait versé à l'Union des Commerçants une aide financière de 3.000 € destinée à l'enseigne Fred Fishing, située 41 rue de la Libération à Saint-James. Un premier versement de 1.500 € a été effectué à destination de ce commerce, le deuxième versement devait intervenir au bout de 6 mois d'activité minimum et sur présentation d'un bilan. Or, ce commerce est aujourd'hui fermé. L'UCIA doit reverser à la commune la seconde partie de l'aide attribuée, soit la somme de 1.500 €.

Monsieur le Maire précise qu'auparavant, la collectivité payait les prestations pour toutes les manifestations, ce qui représentait un budget de plus de 7.000 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le versement d'une subvention de 2.200 € à l'UCIA, selon les modalités présentées en séance,
- D'accepter le remboursement des 1.500 € de la part de l'UCIA, selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2022 VII 17 : Affaires scolaires - Subvention aux associations scolaires

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le détail des subventions accordées aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique, en marge de celle relative à l'adoption du budget.

Les demandes subventions pour les associations scolaires ont été étudiées lors de la commission Enfance Jeunesse du 20 octobre 2022.

La proposition d'attribution est présentée comme suit :

Associations	Montants
APE Ecole La Croix Avranchin Vergoncey	3.550,00 €
USEPIENS	350,00 €
Association Sportive Le Clos Tardif	1.080,00 €
Classe de mer Ecole Immaculée Conception	735,00 €
Classe patrimoine Ecole l'Immaculée Conception	784,00 €
Association Sportive de l'Immaculée Conception	816,00 €
APEL Ecole l'Immaculée Conception	2.550,00 €
Ecole maternelle du Groupe Scolaire Michel Thoury	1.372,20 €
Ecole élémentaire du Groupe Scolaire Michel Thoury	2.593,80 €
Total	13.831,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (Mme Sylvie GOHARD et M. Thomas GAUTIER, étant exposés au titre du conflit d'intérêt, ne prennent pas part au vote) :

- D'accepter le versement des subventions aux associations précitées pour l'année 2022, selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2022 VII 18 : Enfance Jeunesse - Modification de la convention avec le Groupement Educatif Socio-Sportif et Culturel de Saint-James

Lors de sa réunion du 1^{er} février 2021, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention avec le Groupement Educatif Socio-Sportif et Culturel de Saint-James (GESSEC) pour la mise à disposition de deux animateurs pour l'accueil collectif de mineurs (centre de loisirs et espaces jeunes).

Compte tenu de l'évolution de la mise à disposition d'animateurs, il est proposé de modifier cette convention en ne faisant plus apparaître le nom des animateurs mis à disposition et permettre ainsi plus de souplesse de gestion.

Les autres conditions de ladite convention restent identiques, notamment le volume d'heures annuel consenti (soit 900 heures) et le cout horaire (soit 20 € / heure).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la mise à jour de la convention avec le Groupement Educatif Socio Sportif et Culturel de Saint-James selon les modalités exposées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service pour l'année 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2022 VII 19 : Ressources humaines - Création de postes

A la demande de l'Inspection de l'Education Nationale, il est nécessaire de créer un poste d'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) pour l'accompagnement d'un enfant lors du repas du midi, à compter de la rentrée des vacances de la Toussaint, soit le 7 novembre 2022. Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (1h45/35h).

Par ailleurs, afin de répondre aux besoins en matière d'événementiel et de communication et suite à la fin de mission de l'agent en poste le 15 octobre dernier, il est proposé de créer un poste d'agent en charge de l'événementiel et de la communication sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Murielle BELLEE demande si la personne employée pour l'évènementiel le sera en CDI. Il est répondu que cela dépendra de la personne recrutée. Après question de Sophie GARNIER, il est précisé que la personne recrutée le sera sur le même grade que l'agent qui est parti.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (1h45/35h),
- De créer 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- De mettre à jour le tableau des effectifs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

Questions diverses

- **RPQS 2021** : les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021 sont consultables dans les mairies ou peuvent être envoyés par mail sur demande à : christelle.ameline@mairie-stjames.com
- Une cérémonie aura lieu le lundi 7 novembre en l'honneur de Marie-Ange ROUSSEL et François TIFFAINE, tous les deux décorés de l'Ordre National du Mérite.
- Les festivités de Noël vont débuter par le marché de Noël et la bourse aux jouets de Vergoncey. Un calendrier des manifestations est en cours de réalisation.
- A l'issue du conseil municipal, il est présenté une vidéo de 9 minutes sur les activités du SDEAU 50.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Prochain conseil municipal : le lundi 12 décembre 2022

Le Maire
David JUQUIN



Le secrétaire de séance
Samuel LEROY